

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 Bd de la République - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
T 04 90 56 03 56 (gtcsalon@greffe-tc.net)
www.infogreffe.fr - Minitel 08 36 29 11 11

CVS SELARL
5 RUE TEHERAN
75008 PARIS 08

V/REF :

N/REF : 2001 B 498 / 2003-A-2713

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/11/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-2713,

P.V. d'assemblée du 24/10/2003

Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social

CONCERNANT LA SOCIETE

2 J P DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
L ANJOLY
10 VOIE D'ANGLETERRE
13127 VITROLLES

R.C.S. SALON DE PROVENCE 439 031 238 (2001 B 498)

LE GREFFIER



2 JP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 1 217 560 euros
Siège social : 10 Voie d'Angleterre - L'Anjoly, 13127 VITROLLES
439 031 238 RCS SALON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 OCTOBRE 2003

L'an deux mil trois,
Le vingt-quatre octobre, à seize heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "2 JP DEVELOPPEMENT", au capital social de 1 217 560 euros divisé en 1 217 560 actions de un euro de nominal chacune, ayant son siège à VITROLLES (13127), 10 Voie d'Angleterre - L'Anjoly, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie HUET, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Luc THOUVENEL est désigné comme Secrétaire de la séance.

La société HARL LEFORT ET ASSOCIES et Monsieur Gustave CAMPANELLA, commissaires aux comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 640 285 actions sur les 1 217 560 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du Président et le texte des résolutions ont été communiqués à chaque associé. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture de son rapport, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président, lequel rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social,

et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Ainsi, la dissolution n'ayant pas été décidée à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, il n'y a pas dissolution de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

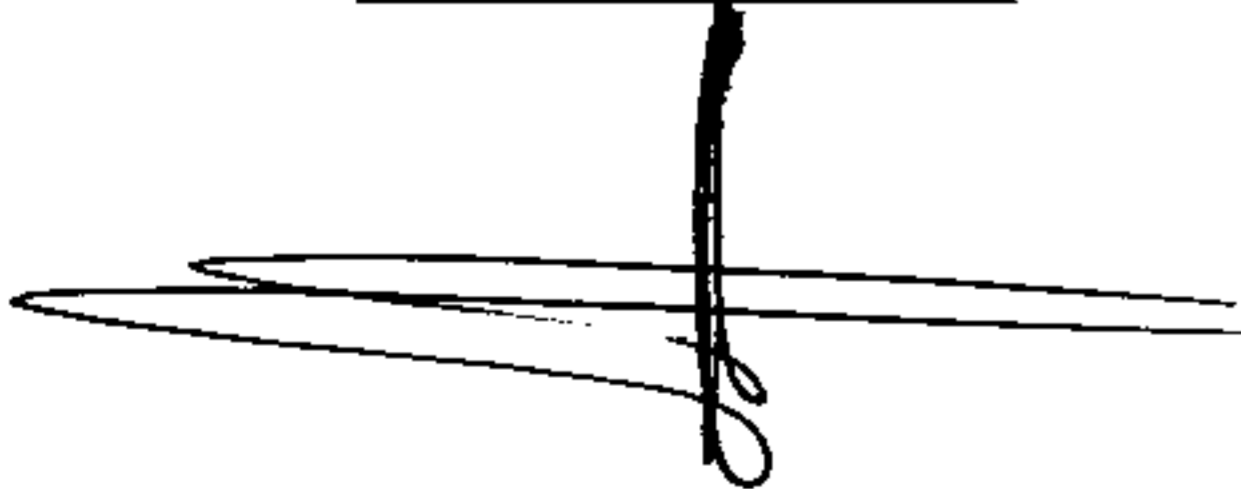
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Jean-Marie HUET



Luc THOUVENEL

